SORTIES ET ABSENCES

➢ Les sorties de l'internat

Principe :

Aucune sortie n'est possible pour les sportifs SANS AUTORISATION saisie sur le PSQS par leur responsable de pôle ou responsable légal.

Les sportifs majeurs sont soumis aux mêmes règles que les mineurs. Ils peuvent cependant saisir leur PSQS eux-mêmes.

L'autorisation de sortie signée par les parents ou représentant légal permet au sportif mineur de :

- Sortir du CREPS, en semaine entre 07h00 et 19h00 pour des raisons autres que scolaires. En cas d'accord, le sportif doit signaler son absence auprès de la vie quotidienne et doit être de retour obligatoirement avant 19h00.
- Sortir du CREPS, les week-ends entre 7h00 et 21h50. En cas d'accord, le sportif doit signaler son absence auprès de la vie quotidienne et doit être de retour obligatoirement avant 21h50.

En cas d'absence d'un mineur, et en l'absence d'informations de la part de sa famille, la direction du CREPS, après avoir contacté le responsable de la structure pole d'entraînement, est dans l'obligation d'informer les services de police.

Règle concernant la saisie PSQS :

Cas	Saisie PSQS	Délai	Autorité de validation
Retour tardif pour raison sportive (stage, compétition etc.)	Responsable de la structure	48h avant le départ en stage	Chef de la MPS
Retour famille le week-end	Parents ou responsables légaux	Avant chaque mercredi 18h (le PSQS peut être fait à l'année)	Chef de la MPS
En semaine : retour après 21h50 (hors raison sportive)	Impossible		
Vendredi et samedi soir : retour après 21h50 (minuit maximum) pour des raisons personnelles.	Responsable de la structure ou responsables légaux	48h avant la sortie	Chef de la MPS
Dimanche : retour après 21h45 pour raisons personnelles	Impossible. Exception : problème de transport (retard transport en commun, grève, accident etc.). Informez le surveillant et le Maître d'internat.		

Les études du soir sont OBLIGATOIRES, votre enfant doit y être présent. Elles ne sont en aucun cas facultatives.

➢ Les absences

Principe :

Toute absence scolaire doit être communiquée aux établissements scolaires par le service scolarité du CREPS sous peine de ne pas être prise en compte.

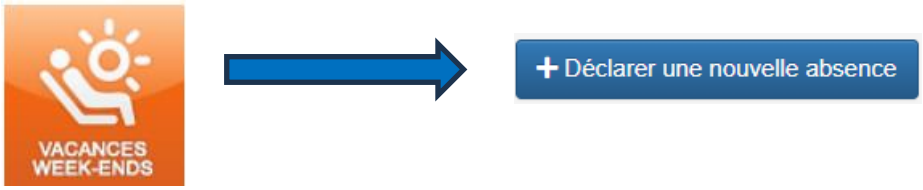
Situation	Modalité de communication CREPS	Modalité de communication à l'établissement scolaire
Mon enfant est à domicile et malade	J'informe le service scolarité du CREPS via le PSQS et je joins un justificatif médical.	Le CREPS informe l'établissement scolaire.
Mon enfant est à l'internat et malade	Le sportif se rend au médical qui saisira le PSQS et informera le service scolarité du CREPS.	
Mon enfant est absent pour raison sportive	Le responsable de la structure sportive saisi le PSQS pour informer le service scolarité du CREPS.	
Mon enfant est absent pour tout autre raison exceptionnelle (permis, raison familiale* etc.)	J'informe le service scolarité du CREPS par le PSQS dans un délai raisonnable (48h minimum avant l'absence).	
Cas JAPD/JDC : Il est possible de la réaliser sur Toulouse. Il vous suffit de contacter le numéro de téléphone transmis par SMS par le ministère de l'Intérieur	Même modalité que les « autre raisons exceptionnelle »	

*toute demande d'absence devra être justifiée et validée par le service scolarité et la structure sportive.
Dans le cas où le CREPS ne validerait pas la justification donnée, l'absence sera signalée à l'établissement scolaire mais pas justifiée.

➢ Renseigner une justification d'absence

Pour réaliser une justification d'absence, veuillez vous rendre sur le PSQS à l'adresse suivante : https://www.portail-sportif.fr

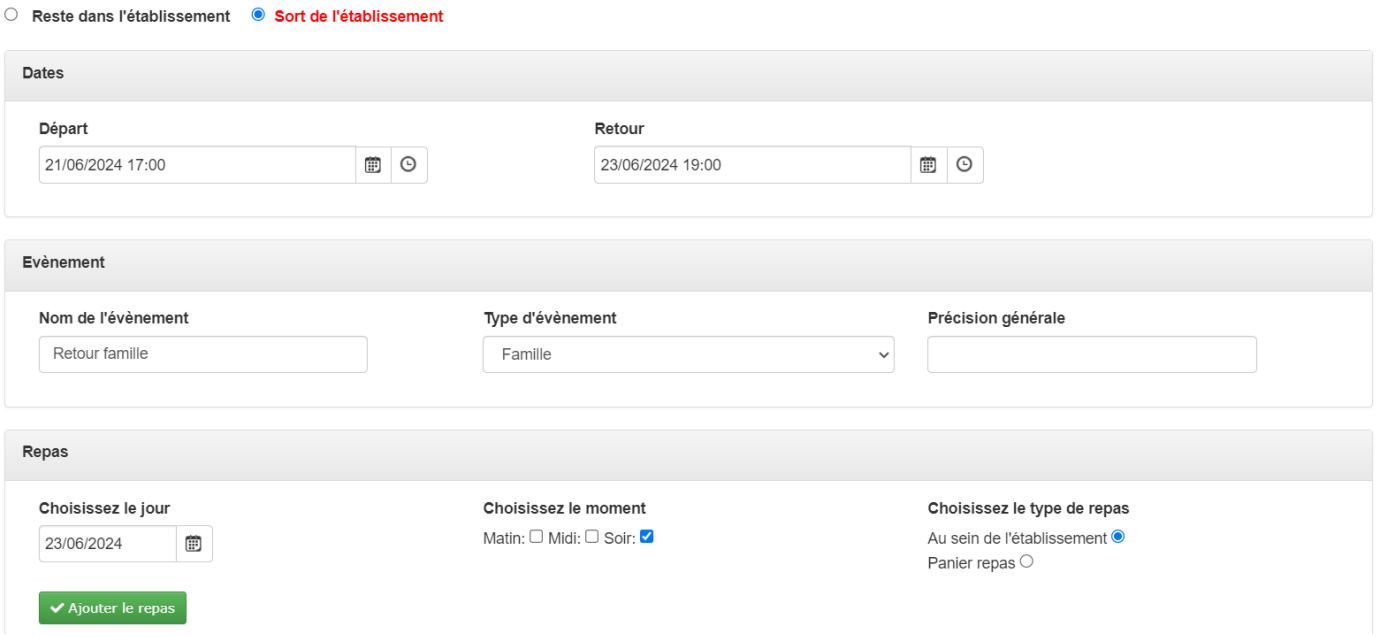
Une fois connecté à votre compte parent, cliquez sur le bouton « **Vacances week-ends** », puis sur le bouton « Déclarer une nouvelle absence ».



Renseignez ensuite les informations demandées dans chaque case puis validez l'événement.

Exemple :

CREPS DE TOULOUSE
1 avenue Édouard Belin • BP 84373 • 31055 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : (+33)5 62 17 90 00 – Fax : (+33)5 62 17 90 01 • cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr



La justification d'absence sera alors envoyée aux services concernés et apparaîtra dans l'agenda de votre enfant. Portez une attention particulière aux dates et heures de départ et de retour, ainsi que le « nom de l'évènement » à renseigner.

CREPS DE TOULOUSE
1 avenue Édouard Belin • BP 84373 • 31055 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : (+33)5 62 17 90 00 – Fax : (+33)5 62 17 90 01 • cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr